

**Arrêté relatif :**  
**Mesures de Circulation**  
**Place Roger Salengro et ses abords**  
**Dimanche 12 novembre 2023**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande présentée par le Police Nationale,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Roger Salengro et à ses abords à l'occasion de la manifestation prévue le dimanche 12 novembre, place Roger Salengro,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Le dimanche 12 novembre 2023, de 12h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue Maurice Duval,
- rue d'Argentré,
- place Roger Salengro,
- rue d'Aguesseau,
- rue du Refuge,
- rue du Roi Albert,
- rue Chauvin,
- rue Ogée.

Article 2 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent aux services de Police qui devront réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - La surveillance de la signalisation incombe aux services de Police.

Article 5 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les riverains.

Article 6 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 novembre 2023

Pascal BOLO



Le Vice-Président  
Pour la Présidente